



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
19

En exercice : **19**

Votants : **19**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

L'an deux mille vingt-six et le **mercredi 20 mai** à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **mercredi 13 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRÉSENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILLA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCO, Mme Ana BAYONA, M. DERRIEUX Mickaël, M. GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, M. SICARD Thierry, Mme Nathalie ROBERT.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Sébastien MACIA donne procuration à Mme Nathalie ROBERT
M. Sylvain GIMENEZ donne procuration à M. Christian RIBEIRO

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline CAPDIVILA

RAPPORTEUR : M. Laurent Durban

Objet :

**Approbation du règlement
intérieur du conseil
municipal**

N° 20-05-26 N°1

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal doit fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur


Après en avoir délibéré

DÉCIDE A LA MAJORITÉ (17 votes POUR / 2 votes CONTRE)

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur tel que présenté en annexe
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en les

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 034-213402076-20260520-20_05_26_1-DE



Pour copie con

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
19

En exercice : **19**

Votants : **19**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

L'an deux mille vingt-six et le **mercredi 20 mai** à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **mercredi 13 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILLA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCO, Mme Ana BAYONA, M. DERRIEUX Mickaël, M. GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, M. SICARD Thierry, Mme Nathalie ROBERT.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Sébastien MACIA donne procuration à Mme Nathalie ROBERT
M. Sylvain GIMENEZ donne procuration à M. Christian RIBEIRO

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline CAPDIVILA

RAPPORTEUR : M. Laurent Durban

Objet :

**Désignation des
représentants du Conseil
Municipal pour siéger au
sein du CISPD**

N° 20-05-26 N°2

Le CISPD est un organe partenarial de mise en œuvre d'une politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire intercommunal, réunissant les représentants de l'Etat (dont Monsieur le Sous-préfet et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Béziers), les élus communautaires autour de la Présidente de la CAHM, Présidente du CISPD, la Police et la Gendarmerie, l'Education Nationale, la Justice, le Conseil Départemental, les autres partenaires institutionnels ainsi que les représentants associatifs.

Il définit un programme d'actions prioritaires en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Par délibération N°20-03-26 N°3 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal de la commune de Pomérols a été renouvelé.

Il est ainsi proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Mr Thierry SICARD, titulaire
- Mr Christian GARDET, suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré

DÉCIDÉ À LA MAJORITÉ (17 votes POUR / 2 votes CONTRE)

- **DE DÉSIGNER** les membres suivants pour siéger au Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :
 - Mr Thierry SICARD, titulaire
 - Mr Christian GARDET, suppléant
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
19

En exercice : **19**

Votants : **19**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

L'an deux mille vingt-six et le **mercredi 20 mai** à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **mercredi 13 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILLA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCO, Mme Ana BAYONA, M. DERRIEUX Mickaël, M. GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, M. SICARD Thierry, Mme Nathalie ROBERT.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Sébastien MACIA donne procuration à Mme Nathalie ROBERT
M. Sylvain GIMENEZ donne procuration à M. Christian RIBEIRO

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline CAPDIVILA

RAPPORTEUR : M. Laurent Durban

Objet :

**Nomination d'un
représentant titulaire et
d'un suppléant de la
commune à la CLECT**

N° 20-05-26 N°3

Par délibération du en date du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a adopté les modalités de composition de la Commission Locale d'Évaluation du transfert des Charges (CLECT), à savoir un représentant titulaire par commune membre. La commune peut également désigner un représentant suppléant.

Les groupements soumis à Fiscalité Professionnelle Unique doivent mettre en place une CLECT, commission permanente mise en place à chaque renouvellement des Conseillers Municipaux qui a pour mission d'évaluer le montant des charges à transférer des communes vers la CAHM lorsqu'il y a transfert de compétence.

Le montant de ces charges est déduit du montant de l'attribution de compensation reversée par l'agglomération aux communes (ou ajouté pour les communes qui ont une attribution de compensation positive).

Elle réunit des représentants des communes membres.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges :

- Mr Laurent DURBAN, titulaire
- Mme Marie Line THIEULES, Suppléante

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER** les membres suivants pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges :
 - Mr Laurent DURBAN, titulaire
 - Mme Marie Line THIEULES, Suppléante
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
19

En exercice : **19**

Votants : **19**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

L'an deux mille vingt-six et le **mercredi 20 mai** à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **mercredi 13 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILLA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCO, Mme Ana BAYONA, M. DERRIEUX Mickaël, M. GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, M. SICARD Thierry, Mme Nathalie ROBERT.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Sébastien MACIA donne procuration à Mme Nathalie ROBERT
M. Sylvain GIMENEZ donne procuration à M. Christian RIBEIRO

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline CAPDIVILA

RAPPORTEUR : M. Laurent Durban

Objet :

**Institution de la
Commission Communale
des Impôts Directs (CCID) –
Liste des contribuables
proposés**

N° 20-05-26 N°4

L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de 8 Commissaires titulaires et de 8 suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal de la Commune concernée.

La durée du mandat des membres de cette commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La Commune de Pomérols devra proposer 32 noms correspondant à 16 Commissaires titulaires et 16 Commissaires suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur


Après en avoir délibéré

DÉCIDE A LA MAJORITÉ (17 votes POUR / 2 Absententions)

➤ **D'APPROUVER** la liste des 16 Commissaires titulaires et 16 Commissaires suppléants.

Ainsi fait et délibéré en les

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 034-213402076-20260520-20_05_26_4-DE



Pour copie co

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
19

En exercice : **19**

Votants : **19**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

L'an deux mille vingt-six et le **mercredi 20 mai** à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **mercredi 13 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRÉSENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCO, Mme Ana BAYONA, M. DERRIEUX Mickaël, M. GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, M. SICARD Thierry, Mme Nathalie ROBERT.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Sébastien MACIA donne procuration à Mme Nathalie ROBERT
M. Sylvain GIMENEZ donne procuration à M. Christian RIBEIRO

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline CAPDIVILA

RAPPORTEUR : Mme Marie Line THIEULES

Objet :


Décision Modificative N°1

N° 20-05-26 N°5

Madame le rapporteur expose qu'il convient de passer une décision modificative afin d'une part de solder les travaux de l'avenue de la Méditerranée à Hérault Energie et d'autre part de régulariser une écriture dans le Budget 2026 pour la cession d'un bien qui figure en Recette de Fonctionnement mais qui aurait dû apparaître en recette d'investissement.

Elle propose de passer les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement	200 000 €			
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations			200 000 €	
INVESTISSEMENT				
R-021-Virement de la section de fonctionnement			200 000 €	

R-024- Produits des cessions d'immobilisations				Envoyé en préfecture le 29/05/2026 Reçu en préfecture le 29/05/2026 Publié le ID : 034-213402076-20260520-20_05_26_05-DE
R-10222- FCTVA				300 000 € 
R -10226- Taxe d'aménagement				20 000 €
D2041582-Subv.autres groupements		53 000 €		

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son adjointe aux finances

Après en avoir délibéré

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE PASSER** les écritures telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
19

En exercice : **19**

Votants : **19**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

L'an deux mille vingt-six et le **mercredi 20 mai** à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **mercredi 13 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCO, Mme Ana BAYONA, M. DERRIEUX Mickaël, M. GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, M. SICARD Thierry, Mme Nathalie ROBERT.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Sébastien MACIA donne procuration à Mme Nathalie ROBERT
M. Sylvain GIMENEZ donne procuration à M. Christian RIBEIRO

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAPDIVILA Céline

RAPPORTEUR : M. Laurent DURBAN

Objet :

**Attribution de subventions
aux associations pour
l'année 2026**

N° 20-05-26 N°6

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du budget 2026 une somme est prévue pour l'attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de voter pour l'année 2026 une subvention pour chacune des associations suivantes afin de les aider dans leur fonctionnement, après examen de leur situation.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes :

	Subvention 2026
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS flo-pi-po	500 €
PEINTURE SUR SOIE	400 €
CHATS LIBRES	600 €
CLUB DU NOBLE D'ART	800 €
FOYER RURAL	3 000 €
SYNDICAT DES CHASSEURS	350 €
PETANQUE POMEROLAISE	700 €

TEMPOMEROLS		Envoyé en préfecture le 29/05/2026 Reçu en préfecture le 29/05/2026 Publié le ID : 034-213402076-20260520-20_05_26_6-DE
BADMINGTON		
ZACCRO CHANTS		300 €
ELAN		300 €
ES POLIT MON VILATGE		600 €
LES SENIORS POMEROLAIS		1500 €
LE TENNIS		1 200 €
FAP		500 €
ARTHAUTAL		300 €

Les subventions sont votées une par une.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

Mr Jean Louis LAUX sort de la salle pendant le vote de la subvention pour « Es Polit Mon Vilatge », Mme GARCIA Marie sort de la salle pendant le vote de la subvention pour le Foyer Rural et « Arthautal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Maire

Après en avoir délibéré

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE VERSER** aux différentes associations les subventions telles qu'énoncées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à prélever les dépenses correspondantes sur le budget 2026.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
19

En exercice : **19**

Votants : **19**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

L'an deux mille vingt-six et le **mercredi 20 mai** à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **mercredi 13 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCO, Mme Ana BAYONA, M. DERRIEUX Mickaël, M. GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, M. SICARD Thierry, Mme Nathalie ROBERT.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Sébastien MACIA donne procuration à Mme Nathalie ROBERT
M. Sylvain GIMENEZ donne procuration à M. Christian RIBEIRO

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAPDIVILA Céline

RAPPORTEUR : Mr Laurent Durban

Objet :

**Reversement au budget du
CCAS du tiers des produits
des concessions dans les
cimetières**

N° 20-05-26 N°7

Vu la loi n°96 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOCF du 27 septembre 2000 portant suppression de La répartition 2/3 -1/3 du produit des concessions des cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette,
Considérant que cette volonté doit être formalisée par une délibération de l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours reversée au budget du CCAS 1/3 du produits des concessions funéraires.

Monsieur le Maire expose que pour être effectué, ce reversement doit faire l'objet d'une délibération

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'autoriser le reversement du tiers du produit des concessions funéraires au budget CCAS.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.


LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son adjointe aux finances

Après en avoir délibéré

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 034-213402076-20260520-20_05_26_07-AI



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir l'intégralité du produit des concessions sur le budget général, au chapitre 70 « produits des services » article 70 311 « concessions dans les cimetières »
- **D'AUTORISER** le reversement au CCAS du tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
19

En exercice : **19**

Votants : **19**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

L'an deux mille vingt-six et le **mercredi 20 mai** à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **mercredi 13 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCO, Mme Ana BAYONA, M. DERRIEUX Mickaël, M. GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, M. SICARD Thierry, Mme Nathalie ROBERT.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Sébastien MACIA donne procuration à Mme Nathalie ROBERT
M. Sylvain GIMENEZ donne procuration à M. Christian RIBEIRO

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAPDIVILA Céline

RAPPORTEUR : Mr Laurent Durban

Objet :

Avenants aux baux professionnels passés avec les praticiens de santé au pôle médical : rajout d'une clause de révision du loyer : Annule et remplace la délibération 21-04-2026 N°4 du 21 avril 2026

N° 20-05-2026 N°8

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé avec chacun des professionnels de santé installés au pôle médical des baux professionnels qui prévoient une clause de révision triennale des loyers.

Monsieur le Maire expose que ces baux ne prévoient pas les modalités de révision des loyers

Ainsi, il propose aux membres du conseil de passer avec chacun des professionnels de santé un avenant qui stipule que les loyers sont révisés de la façon suivante :

Loyer initial × (Indice de référence du trimestre de révision / Indice de référence du trimestre initial)

*L'indice de base est le dernier connu à la date de prise d'effet du bail.

*L'indice de révision est le dernier indice publié à la date de révision.

Le calcul du montant révisé est effectué en se basant sur l'indice ILAT.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DÉCIDE À LA MAJORITÉ (17 votes POUR / 2 Absentions)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer avec chacun des professionnels de santé un avenant définissant les modalités de révision triennale du loyer, comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
19

En exercice : **19**

Votants : **19**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

L'an deux mille vingt-six et le **mercredi 20 mai** à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **mercredi 13 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCO, Mme Ana BAYONA, M. DERRIEUX Mickaël, M. GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, M. SICARD Thierry, Mme Nathalie ROBERT.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Sébastien MACIA donne procuration à Mme Nathalie ROBERT
M. Sylvain GIMENEZ donne procuration à M. Christian RIBEIRO

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAPDIVILA Céline

RAPPORTEUR : Mme Marie Line THIEULES

Objet :

**Modification du tableau
des emplois**

N° 20-05-2026 N°9

Madame le Rapporteur expose que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle indique que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, il convient de procéder à la création de deux postes permanents :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps complet afin de permettre l'avancement d'un agent du service périscolaire ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, pour un agent travaillant au service périscolaire ;

Elle précise également que dans le cadre du recrutement d'un nouveau poste au sein des services techniques il convient de créer 1 poste non permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet

Madame le Rapporteur donne lecture du nouveau tableau des emplois

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES		
EMPLOIS PERMANENTS				
Directeur Général des services	A	1	1	35 h 00
Attaché principal	A	1	0	35 h 00
Attaché	A	1	1	35 h 00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h 00
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	35 h 00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	35 h 00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h 00
Adjoint administratif	C	1	1	35 h 00
Adjoint administratif	C	0	0	20 h 00
Chef du service de police municipale	B	0	0	35 h 00
Brigadier-Chef principal de police municipale	C	1	1	35 h 00
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	1	35 h 00
Technicien Territorial	B	1	1	35 h 00
Agent de maîtrise principal	C	2	0	35 h 00
Agent de maîtrise	C	0	0	35 h 00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	1	35 h 00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 h 00
Adjoint technique	C	3	2	35 h 00
Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	1	35 h 00
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	1	35 h 00
EMPLOIS TEMPORAIRES				
Adjoint administratif	C	1	0	35 h 00
Adjoint administratif	C	2	2	20 h 00
Adjoint technique	C	1	1	35 h 00
Adjoint technique	C	1	1	20 h 00
Adjoint technique	C	1	0	27 h 00
Adjoint technique	C	1	1	8 h 00
Adjoint technique	C	1	0	23 h 00
Adjoint technique	C	1	0	12 h 00
Adjoint technique	C	1	1	30 h 00
Adjoint technique	C	1	0	28 h 00
Adjoint technique	C	1	0	32 h 30
Adjoint technique	C	1	1	14 H 30
Adjoint technique	C	1	1	11 h 00

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Rapporteur

Après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la création des postes tels qu'énoncés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux nominations et au lancement du recrutement correspondant.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
19

En exercice : **19**

Votants : **19**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

L'an deux mille vingt-six et le **mercredi 20 mai** à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **mercredi 13 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCO, Mme Ana BAYONA, M. DERRIEUX Mickaël, M. GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, M. SICARD Thierry, Mme Nathalie ROBERT.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Sébastien MACIA donne procuration à Mme Nathalie ROBERT
M. Sylvain GIMENEZ donne procuration à M. Christian RIBEIRO

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline CAPDIVILA

RAPPORTEUR : Mme Marie Line THIEULES

Objet :

**Autorisation de
recrutement d'un
contractuel sur le
fondement des articles L
332-24 à L 332-26 du code
de la fonction publique**

N° 20-05-2026 N° 10

Madame le rapporteur expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante a décidé de créer un emploi non permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de projet-vidéosurveillance urbaine – mise aux normes électriques des bâtiments- Illuminations de Noël à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'agent de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise principal.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la vidéoprotection urbaine, de la mise en conformité des installations électriques des bâtiments et dans les illuminations festives.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade principal du cadre d'emplois d'agent de maîtrise territoriaux

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et dans les conditions telles qu'énoncées

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Rapporteur

Après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
19

En exercice : **19**

Votants : **19**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

L'an deux mille vingt-six et le **mercredi 20 mai** à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **mercredi 13 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCO, Mme Ana BAYONA, M. DERRIEUX Mickaël, M. GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, M. SICARD Thierry, Mme Nathalie ROBERT.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Sébastien MACIA donne procuration à Mme Nathalie ROBERT
M. Sylvain GIMENEZ donne procuration à M. Christian RIBEIRO

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline CAPDIVILA

RAPPORTEUR : Mr Laurent DURBAN

Objet :

Cession de l'immeuble situé au 10 rue de la provençale à la société SAS Lucibert patrimoine représentée par son Président Mr Walter Bignon suite à une vente aux enchères : annule et remplace la délibération N°04-03-26 n°4 en date du 4 mars 2026

N° 20-05-26 N°11

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens communaux,

Vu l'annonce publiée sur un journal d'annonces légales le 1er décembre 2025 pour la mise aux enchères de l'immeuble situé au 10 rue de la Provençale

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 13 janvier 2026 établi à l'issue de la vente aux enchères par Maître Chastel, commissaire de justice

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble situé 10 rue de la Provençale à Pomérols, cadastré section E, numéro 397 appartenant au domaine privé de la commune, a fait l'objet d'une vente aux enchères.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Walter Bignon, président de la société SAS Lucibert a été déclaré adjudicataire de ce bien à l'issue de ladite vente pour un prix d'achat de 3 500 €.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette vente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le procès-verbal de Maître Hubert Chastel en date

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 034-213402076-20260520-20_05_26_11-DE



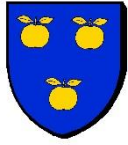
- **D'APPROUVER** la cession de l'immeuble communal situé 10 rue de la Provençale à Pomérols, cadastré section E, numéro 397 à Monsieur Walter Bignon, Président de la SAS Lucibert à la suite de la vente aux enchères au prix de 3 500 € auquel il se rajoutera les frais d'actes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se référant à ladite vente.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

19

En exercice : **19**

Votants : **19**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

Objet :

**ACQUISITIONS DES
PARCELLES F1 208 ET F1 210
A MR AMOROS MICHEL**

N° 20-05-26 N°12

L'an deux mille vingt-six et le **mercredi 20 mai** à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **mercredi 13 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCQ, Mme Ana BAYONA, M. DERRIEUX Mickaël, M. GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, M. SICARD Thierry, Mme Nathalie ROBERT.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Sébastien MACIA donne procuration à Mme Nathalie ROBERT
M. Sylvain GIMENEZ donne procuration à M. Christian RIBEIRO

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline CAPDIVILA

RAPPORTEUR : Mr Laurent DURBAN

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre Pomérols et Marseillan ville, une partie du parcours traverse les terrains de Mr Amoros Michel

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire l'acquisition de la bande de terre située sur les parcelles F 1 208 et F1 210 de Mr Amoros Michel au prix de 1,50 €/m²

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R 2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ACQUERIR** la bande de terrain située sur les parcelles F1 208 et F1 210 de Mr Amoros Michel au prix de 1,50 €/m².
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R 2241-7 du CGCT.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son premier adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

Le secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*